

**Commune de Mittelschaeffolsheim**  
Délibération du conseil municipal  
Extrait du registre du Conseil Municipal



**Séance du 11 avril 2023**

Président de séance : M. Alain WACK, Maire  
Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie  
Date de convocation : 07 avril 2023  
Nombre de conseillers : En exercice : 15      Présents : 11      Votants : 15

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture 18/04/2023

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	11	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Sophie DOLLINGER, M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER, M. Denis LOTTMANN, M. Franck MEYER, M. Alexandre ROUYER, Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	4	M. Hervé BORNERT, Mme Martine CLAUDON, M. Ludovic FISCHER, M. Nicolas LAUGEL.
Procurations(s)	4	M. Hervé BORNERT à M. Denis LOTTMANN, Mme Martine CLAUDON à M. Didier GRUBER, M. Ludovic FISCHER à Jessica GREGET et M. Nicolas LAUGEL à M. Mathieu KIEFFER

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**2023-12 Affichage et publication**

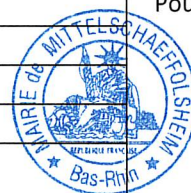
M. le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il précise notamment que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels pris par l'autorité locale, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui pourront encore faire le choix d'une publicité papier ou par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**OPTE** pour un affichage papier des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sur le tableau d'affichage extérieur qui leur confère, avec la transmission au préfet le cas échéant, le caractère exécutoire en faisant courir le délai de recours contentieux contre ces derniers.

**PREVOIT** une publication, à titre facultatif, sur le site Internet de la commune [www.mittelschaeffolsheim.fr](http://www.mittelschaeffolsheim.fr).

2023-12	<b>Affichage et publication</b>	
Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	
<b>Résultat du vote</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain WACK

Le Secrétaire de  
séance,  
Mélissa LAGEL